

## **Documents d'information**

**SG/Inf(2024)13**

15 avril 2024

---

**Rapport consolidé sur le conflit en Géorgie  
(octobre 2023 – mars 2024)**

---

## Introduction

1. Lors de leur 1080<sup>e</sup> réunion, les 24 et 26 mars 2010, les Délégués des Ministres (ci-après « les Délégués ») ont pris la décision suivante : « Les Délégués, réitérant les décisions antérieures du Comité des Ministres, invitent la Secrétaire Générale à préparer son rapport de synthèse sur le conflit en Géorgie sur la base de son schéma et en tenant compte des observations formulées au cours de la présente réunion ».

2. Il est rappelé que ce rapport a pour objet de faire le point sur la situation en Géorgie à la suite du conflit armé d'août 2008 entre la Fédération de Russie et la Géorgie, de rendre compte des activités du Conseil de l'Europe en lien avec cette situation et de proposer de futures actions à mener par l'Organisation. Le rapport comprend quatre parties :

- Le point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée ;
- L'évaluation des obligations et engagements statutaires se rapportant au conflit et à ses conséquences ;
- La situation des droits humains dans les zones touchées par le conflit ;
- Les activités actuellement menées par le Conseil de l'Europe pour parer aux conséquences du conflit, les suites données à ces activités et les propositions d'action future.

3. Ce 29<sup>ème</sup> rapport consolidé couvre la période octobre 2023 - mars 2024. Il s'appuie notamment sur les rapports de synthèse précédents et sur les décisions des Délégués qui s'y rapportent.

4. Une délégation du Secrétariat a effectué une visite d'information à Tbilissi les 13 et 14 février 2024 et a eu l'opportunité de discuter de la situation avec les autorités géorgiennes ainsi qu'avec des représentants d'organisations internationales et des experts. Au cours de sa visite, la délégation a pu se rendre au village de personnes déplacées de Tserovani. Le Secrétariat souhaite remercier les autorités géorgiennes pour l'aide apportée dans l'organisation de la visite, ainsi que tous les interlocuteurs pour leur assistance et leurs précieuses contributions.

5. La Secrétaire Générale continue de solliciter l'accès, en vue de visites d'information, aux régions géorgiennes d'Abkhazie et à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud pour la préparation de rapports consolidés. Le Secrétariat n'y a pas eu accès à cette occasion. Au cours de la période de référence, le Secrétariat et les experts ont maintenu des contacts dans le cadre d'activités liées aux mesures de confiance et ont pu se rendre à Soukhoumi en novembre 2023 - pour la première fois depuis 2018 - afin de présenter les résultats du projet relatif au dialogue en cours sur les archives (voir la section IV.1.ii).

6. Le présent rapport ne remplace pas les procédures de suivi établies par le Conseil de l'Europe. De même, il ne préjuge en rien des décisions qui pourraient être prises dans les affaires liées au conflit et à ses conséquences qui sont actuellement pendantes devant la Cour européenne des droits de l'homme.

7. L'un des objectifs fondamentaux des États membres du Conseil de l'Europe est de maintenir l'intégrité territoriale de la Géorgie. Dans leurs décisions successives, les Délégués ont réitéré leur soutien sans équivoque à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues.<sup>1</sup> Les Délégués ont appelé la Fédération de Russie à arrêter et à inverser les processus illégaux et à se conformer à ses obligations et engagements internationaux. Rien dans le présent rapport ne saurait être interprété comme étant contraire au plein respect de l'intégrité territoriale et de la souveraineté de la Géorgie dans ses frontières internationalement reconnues.

---

<sup>1</sup> CM/Del/Dec(2023)1479/2.1 (dernière décision des Délégués des Ministres du 31 octobre 2023).

8. Le présent rapport ne préjuge en rien d'un possible règlement politique futur du conflit ni des progrès potentiels dans le cadre des Discussions internationales de Genève (DIG) sur la mise en application de l'accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008, conclu entre la Fédération de Russie et la Géorgie sous les auspices de l'Union européenne, et de ses mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008, et n'empiète en rien sur ces processus.

## **I Point sur les principaux événements survenus au cours de la période considérée**

9. Le 59<sup>e</sup> cycle des DIG s'est tenu les 5 et 6 décembre 2023 sous la coprésidence des Nations Unies, de l'Union européenne et de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Malgré un environnement régional et géopolitique toujours très difficile, tous les participants ont réaffirmé leur engagement durable envers les DIG en tant que seule plateforme où les conséquences du conflit sont abordées. Comme à l'accoutumée, le cycle s'est déroulé en deux groupes de travail parallèles sur les questions de sécurité et les questions humanitaires.

10. Dans leur communiqué de presse, les coprésidents ont noté que le 59<sup>e</sup> cycle s'est déroulé « dans un contexte de tension accrue le long de la ligne de démarcation administrative de l'Ossétie du Sud ». A cet égard, le décès de M. Tamaz Ginturi, victime de coups de feu le 6 novembre 2023, a fait l'objet de discussions approfondies, y compris en vue d'éviter que des incidents similaires ne se reproduisent. Comme lors des cycles précédents, la question des personnes déplacées et des réfugiés n'a pas pu être abordée, dans la mesure où certains participants ont quitté la salle. Les coprésidents ont réitéré leur appel à toutes les délégations pour qu'elles s'engagent dans des échanges constructifs et tournés vers l'avenir afin de surmonter les différends et d'assurer le règlement pacifique des questions liées à la sécurité et la situation humanitaire sur le terrain.<sup>2</sup> Le 60<sup>e</sup> cycle des DIG devrait avoir lieu les 4 et 5 avril 2024.

11. Les représentants du Gouvernement géorgien ont estimé que l'actuelle agression militaire russe contre l'Ukraine continue d'affecter négativement les discussions à Genève. Dans le même temps, ils ont souligné l'importance des DIG en tant que seul format traitant des obligations internationales de la Russie relatives au conflit armé, conformément au mandat donné par l'accord de cessez-le-feu en six points du 12 août 2008 et par les mesures de mise en œuvre du 8 septembre 2008.<sup>3</sup>

12. Le 26 février 2024, les autorités de contrôle de la région géorgienne d'Abkhazie ont publiquement évoqué l'insistance présumée de la Russie à déplacer les DIG vers un autre lieu, Genève n'offrant plus « des conditions égales pour tous les participants au processus de négociation ». Toutefois, aucun des participants n'a publié de déclaration officielle rejetant formellement Genève comme lieu des futurs cycles des DIG.

13. Concernant l'évolution de la situation dans la région, les autorités géorgiennes ont exprimé leur profonde inquiétude face à l'accélération des tentatives de restriction de l'espace pour les politiques de réconciliation et de dialogue. Selon plusieurs interlocuteurs, le durcissement des positions à l'encontre des mesures de confiance, de la société civile et des acteurs internationaux confirme une tendance qui s'est progressivement manifestée depuis 2022, illustrant désormais une politique délibérée d'isolation accrue de la région géorgienne d'Abkhazie par rapport au reste de la Géorgie.

---

<sup>2</sup> Communiqué de presse des coprésidents des Discussions internationales de Genève, 6 décembre 2023.

<sup>3</sup> Le 8 septembre 2008, un ensemble de mesures de mise en œuvre de l'Accord en six points a été agréé, réaffirmant les engagements pris dans l'Accord.

14. En décembre 2023, les autorités de contrôle ont cessé de certifier les projets financés par l'USAID et ont déclaré le directeur régional de l'USAID soi-disant *persona non grata*. En janvier 2024, le Représentant spécial de l'UE, Toivo Klaar, s'est vu refuser l'entrée dans la région géorgienne d'Abkhazie pour la deuxième fois en six mois, ce qui l'a incité à faire une [déclaration](#) publique. Ces derniers mois, des représentants de la société civile auraient par ailleurs éprouvé des difficultés à franchir le poste de contrôle de Psou, à la frontière russo-géorgienne, où ils auraient subi de longs interrogatoires de la part des gardes-frontières du FSB (Service fédéral de sécurité russe).

15. Le 7 février 2024, un « projet de loi sur les organisations à but non lucratif et les personnes agissant en tant qu'agents étrangers » a été soumis au soi-disant « parlement », stipulant que les organisations de la société civile et les personnes physiques recevant des fonds ou d'autres biens de sources étrangères pourraient être considérées comme des « agents étrangers », à moins que ces financements émanent d'États ayant reconnu « l'indépendance » de la région. Parallèlement, un « accord de coopération » pour le maintien de l'ordre public aurait été discuté avec le Service fédéral russe de la Garde nationale (*Rosgvardiya*). Il n'aurait cependant pas été validé après avoir suscité de l'opposition.

16. Les autorités géorgiennes ont exprimé leur préoccupation que les mesures susmentionnées n'affectent de manière significative la situation humanitaire sur le terrain et ne démantèlent les canaux de communication et de coopération existants. Elles ont également condamné les récents événements illustrant un alignement accru de la région géorgienne d'Abkhazie sur les intérêts stratégiques et économiques russes, s'inquiétant des intentions déclarées d'établir une base navale russe permanente dans la ville côtière d'Otchamchiré, ce qui serait illégal, et de la volonté d'« intégrer » progressivement l'Union de la Russie et du Bélarus.

17. Le Gouvernement géorgien a en outre dénoncé les récents transferts illégaux d'actifs stratégiques à la Russie, qui constituent une nouvelle violation flagrante de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Géorgie. L'attention de la délégation a été attirée en particulier sur le soi-disant « accord » transférant la propriété de l'aéroport de Soukhomi à un investisseur russe en vue de sa restauration et de son exploitation future, et sur la récente « ratification » d'un « accord » antérieur cédant gratuitement l'ancienne station balnéaire de Bichvinta (« datcha d'État de Pitsunda ») à la Russie, le terrain associé de plus de 180 hectares faisant l'objet d'un bail de 49 ans. Dans le même ordre d'idées, plusieurs interlocuteurs ont informé la délégation des discussions en cours sur un projet de « loi sur les appartements » susceptible de faciliter l'accès des Russes à l'immobilier dans la région géorgienne d'Abkhazie.

## **II Évaluation des obligations statutaires et des engagements contractés en relation avec le conflit et ses conséquences**

18. Les paragraphes ci-dessous présentent des informations actualisées sur les obligations statutaires et les engagements spécifiques, tels qu'énumérés dans les Avis [193](#) (1996) et [209](#) (1999) de l'Assemblée parlementaire, retenus aux fins des rapports sur le conflit en Géorgie et ses conséquences. Cette partie s'appuie sur la partie 1 des premier et deuxième rapports de synthèse sur le conflit en Géorgie ([SG/Inf\(2010\)8](#) et [SG/Inf\(2010\)19-final](#)).

- i. *Reconnaître le principe de la prééminence du droit et le principe en vertu duquel toute personne placée sous sa juridiction doit jouir des droits humains et des libertés fondamentales, et s'engager à collaborer sincèrement et activement à la poursuite du but du Conseil de l'Europe.*

- ii. *Régler les conflits internationaux et internes par des moyens pacifiques (obligation qui incombe à tous les États membres du Conseil de l'Europe), en rejetant résolument toute forme de menace d'user de la force contre ses voisins.*

19. Au cours de la période considérée, le Gouvernement géorgien a réitéré sa volonté de poursuivre la paix et a souligné l'importance d'une approche stratégique de l'engagement. À cet égard, les autorités géorgiennes ont souligné l'importance de prendre en compte l'évolution des réalités géopolitiques dans le processus de la « Stratégie nationale pour la désoccupation et la résolution pacifique du conflit » et dans l'examen stratégique de la Stratégie d'engagement 2010 et de son Plan d'action.

20. Comme indiqué précédemment, la Cour européenne des droits de l'homme a rendu le 21 janvier 2021 son arrêt de Grande Chambre sur le fond dans l'affaire introduite par la requête interétatique (II) (requête n° 38263/08), *Géorgie c. Russie*, relative au conflit armé de 2008 et à ses conséquences. Dans leur dernière décision du 31 octobre 2023, les Délégués ont rappelé que l'arrêt a établi la responsabilité de la Fédération de Russie dans de graves violations des droits humains durant la période d'occupation des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud à la suite de la guerre d'août 2008, en tant qu'État exerçant un contrôle effectif sur ces régions, y compris pour avoir tué, torturé, maltraité et détenu arbitrairement des civils et des militaires géorgiens, pour avoir infligé des traitements inhumains à des Géorgiens ciblés en tant que groupe ethnique, et pour avoir privé des personnes déplacées et des réfugiés du droit de retourner dans leurs foyers.<sup>4</sup> Le Gouvernement géorgien a communiqué en janvier 2022 ses observations au titre de l'article 41 de la Convention européenne des droits de l'homme (ci-après « la Convention »), accompagnées de la liste des victimes. Dans son arrêt rendu le 28 avril 2023 sur la satisfaction équitable, la Grande Chambre a décidé que l'État défendeur, la Fédération de Russie, devait verser dans les trois mois, au Gouvernement requérant, la Géorgie, le montant cumulé de 129 827 500 EUR au titre du dommage moral subi par un groupe identifiable de victimes individuelles des violations susmentionnées de la Convention.

21. Tout récemment, lors de sa 1483<sup>e</sup> réunion (décembre 2023) (DH), le Comité des Ministres a examiné l'affaire *Géorgie c. Russie (II)* et a adopté une Résolution intérimaire rappelant l'arrêt susmentionné sur la satisfaction équitable, notant que le délai de paiement avait expiré le 29 juillet 2023.<sup>5</sup> Regrettant l'absence de paiement, le Comité a souligné que les intérêts moratoires continuaient à courir sur les sommes octroyées par la Cour et a exhorté les autorités russes à payer sans plus tarder. En outre, la Résolution intérimaire déplore fermement le manque persistant d'informations sur les mesures concrètes prises ou envisagées par l'État défendeur pour exécuter l'arrêt, à l'exception de sa diffusion auprès des organes compétents de l'État. Le Comité a de nouveau appelé à enquêter de manière approfondie, indépendante, effective et rapide sur les crimes graves commis pendant la phase active des hostilités ainsi que pendant la phase d'occupation, afin d'identifier toutes les personnes responsables dans le but de traduire les auteurs en justice. Enfin, la profonde préoccupation quant à l'impossibilité pour les ressortissants géorgiens de rentrer dans leurs foyers a été fermement réitérée, de même que l'insistance pour que la Fédération de Russie, dont le Comité a noté qu'elle exerce un contrôle effectif sur ces régions, prenne sans délai des mesures pour prévenir les enlèvements, les meurtres, la torture ou tout autre incident entravant la liberté et la sécurité de circulation des ressortissants géorgiens, et permette le retour en toute sécurité des personnes souhaitant rentrer dans leurs foyers.

---

<sup>4</sup> CM/Del/Dec(2023)1479/2.1, 31 octobre 2023.

<sup>5</sup> CM/ResDH(2023)489.

22. S'agissant de la requête interétatique *Géorgie c. Russie (IV)* (n° 39611/18) actuellement pendante, introduite en août 2018 au sujet de la détérioration alléguée de la situation des droits de l'homme le long de la Ligne d'Occupation (LO), il est rappelé que la Cour a déclaré la requête recevable le 20 avril 2023. Dans l'arrêt distinct *Matkava et autres c. Russie* (requête n° 3963/18), rendu le 19 décembre 2023, la Cour a constaté une double violation de l'Article 2 de la Convention par la Fédération de Russie en raison de l'assassinat de Giga Otkhozoria. Dans l'affaire *O.J. et J.O. c. Géorgie et Russie* (requêtes n° 42126/15 et 42127/15), l'arrêt de chambre rendu le 19 décembre 2023 désigne la Russie comme seule responsable de la violation de l'Article 5§1(a) et (c) et de l'Article 6§§1 et 3(c) à l'égard des requérants. Dans les deux affaires, la Cour a conclu qu'en raison du soutien soutenu et substantiel que la Russie a apporté aux autorités *de facto*, la Russie avait exercé un contrôle effectif et une influence décisive sur la région et que les faits dénoncés étaient donc passés sous sa juridiction.

23. L'enquête autorisée par la Cour pénale internationale sur la *Situation en Géorgie*, qui porte sur les allégations de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité commis dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, en Géorgie, et dans les environs au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 10 octobre 2008, a rendu ses conclusions le 16 décembre 2022.<sup>6</sup> Les trois mandats d'arrêt émis le 30 juin 2022 par le Bureau du Procureur restent en vigueur.

- iii. *Respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire, y compris en cas de conflit armé sur son territoire.*
- iv. *Coopérer de bonne foi avec les organisations humanitaires internationales et leur permettre d'exercer leurs activités sur son territoire conformément à leur mandat.*
- v. *Faciliter la distribution de l'aide humanitaire aux groupes les plus vulnérables de la population touchée par les conséquences du conflit.*

24. Au cours de la période considérée, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) a poursuivi ses activités menées de longue date pour soutenir les efforts visant à élucider le sort des plus de 1 900 personnes toujours portées disparues à la suite des conflits armés et à déterminer où elles se trouvent, accompagnant également leurs familles. Le 20 décembre 2023, le « *Mécanisme de coordination sur les personnes portées disparues en relation avec les événements du conflit armé de 1992-1993 en Abkhazie et ses conséquences* » a tenu sa 15<sup>e</sup> réunion à Istanbul (Turquie). En novembre, le CICR a également organisé à Tskhinvali une table ronde sur les rôles et responsabilités actuels dans le processus de recherche, de récupération et d'identification, qui a réuni les parties prenantes locales, y compris des représentants de la société civile et des membres des familles.

25. Le CICR a continué à collecter et analyser les données disponibles pour identifier les personnes disparues, en renforçant également les capacités médico-légales (archéologie et photographie médico-légale) et en facilitant la restitution des restes humains. Les interlocuteurs de la délégation ont souligné le nombre sans précédent d'identifications réalisées en 2023, avec un total de 58 personnes identifiées et rendues à leurs familles. En outre, le transfert progressif aux autorités géorgiennes de certaines tâches actuellement assumées par le CICR s'est poursuivi. Le 30 août 2023, la « Journée internationale des personnes disparues » (IDoD) a été entièrement organisée par le ministère d'État pour la réconciliation et l'égalité civique (SMR) dans cinq villes géorgiennes. La délégation a été informée de plusieurs réunions tenues entre les groupes de travail du CICR et du SMR afin d'assurer une transition réussie du *Programme d'accompagnement des familles des personnes disparues*. Des processus parallèles de transfert ont été menés à Soukhoumi et à Tskhinvali en coopération avec les parties prenantes concernées et les représentants des familles.

<sup>6</sup> Déclaration du Procureur de la Cour pénale internationale, 16 décembre 2022.

26. Le CICR a en outre mené d'autres activités régulières conformément à son mandat d'intermédiaire humanitaire neutre et a maintenu des contacts entre les familles séparées. Il a visité des établissements dits « pénitentiaires » dans le but de s'assurer des conditions humaines de détention et, sur demande, de rétablir ou de faciliter la communication entre les détenus et leur famille par l'échange de « Messages Croix-Rouge ». Dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, le CICR a apporté une aide à domicile ainsi qu'une assistance alimentaire, hygiénique, médicale et orthopédique à des personnes particulièrement vulnérables. Il a également aidé dix ménages vulnérables à survivre au froid hivernal dans des conditions de vie plus décentes, dans le cadre de son projet *Une Pièce Isolée*. En Abkhazie, le CICR a également assisté des familles et des personnes particulièrement vulnérables. Tout au long de l'année 2023, le CICR a permis de réaliser un total de 208 évacuations sanitaires de personnes de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud.

27. Les agences, fonds et programmes des Nations unies ont continué à s'engager dans la région géorgienne d'Abkhazie en menant un large éventail d'activités de programmation basées sur les normes relatives aux droits humains et les principes humanitaires internationalement reconnus. L'UE est restée l'un des principaux bailleurs de fonds de ces programmes, aux côtés d'États individuels. Au cours de la période de référence, le Mécanisme de liaison établi dans le cadre du Plan d'action d'engagement du Gouvernement géorgien et fonctionnant sous l'égide du PNUD (avec un financement de l'UE) a poursuivi ses activités sans interruption, facilitant la fourniture de l'aide humanitaire.

28. La communauté internationale a également contribué à l'objectif général de consolidation de la paix en encourageant le dialogue entre les communautés touchées par le conflit, au-delà des clivages. Suscitant un grand nombre de candidatures, le programme *Faire avancer le COBERM: initiative conjointe UE-PNUD pour une paix durable et inclusive (FLIP)* a continué à soutenir les initiatives locales des acteurs de la société civile visant à bâtir la confiance. Tous les interlocuteurs ont souligné l'impact positif tangible des projets facilitant les contacts interpersonnels, insistant sur l'importance de maintenir et d'intensifier encore cet engagement.

29. Dans le même temps, comme indiqué ci-dessus, des préoccupations majeures ont été exprimées quant aux tentatives croissantes de saper les mesures de confiance, qui sont de plus en plus visées par des contrôles extraordinaires et par une rhétorique ouvertement hostile des autorités de contrôle. La délégation a été informée d'un resserrement progressif de l'environnement opérationnel global, caractérisé par des interrogatoires intrusifs et des exigences supplémentaires lourdes en matière de rapports. Si les agences des Nations Unies ont rencontré quelques obstacles mineurs en matière d'accès, elles n'ont jusqu'à présent pas été entravées de manière significative dans leur capacité à se déplacer et à opérer. Leurs ONG partenaires auraient toutefois été soumises à des pressions accrues, ainsi qu'à une stigmatisation et une intimidation de la part des acteurs de la sécurité. Plusieurs interlocuteurs se sont également inquiétés des restrictions accrues susceptibles d'affecter l'environnement global du financement, les donateurs étant empêchés de suivre de manière adéquate l'avancement des programmes soutenus. Il a été estimé que l'impact de la future « loi sur les agents étrangers » devra être évalué à la lumière de sa formulation finale et des futures conditions concrètes d'application.

30. Malgré des offres et des appels répétés, aucun progrès n'a été réalisé en ce qui concerne l'accès humanitaire international à la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, qui reste exclusivement circonscrit au CICR.

31. Les autorités géorgiennes ont continué à fournir des traitements médicaux gratuits aux populations des régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Tout au long de l'année 2023, 1 453 personnes au total ont bénéficié d'un traitement gratuit dans le cadre du programme national d'orientation dédié, avec respectivement 1 160 patients de la région géorgienne d'Abkhazie et 293 patients de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud. Depuis octobre 2023, 90 personnes ont été transportées en ambulance vers des hôpitaux du territoire contrôlé par Tbilissi dans le cadre du programme *Ambulance, urgence et transport médical*. La délégation a été informée qu'à la suite de récents changements législatifs, les documents d'identité officiels n'étaient plus nécessaires pour s'inscrire aux programmes spécialisés gérés par le ministère de la Santé : les personnes des deux régions peuvent désormais en bénéficier en sollicitant simplement un numéro d'identification neutre, gratuitement, par le biais d'une inscription en ligne. L'aide apportée par le Gouvernement géorgien comprend également divers produits pharmaceutiques et vaccins, dont la livraison a été facilitée dans le cadre du Mécanisme de liaison et par les partenaires internationaux (PNUD, OMS, UNICEF). En outre, l'hôpital de Roukhi a élargi ses activités de clinique multidisciplinaire, offrant désormais un éventail complet de soins aux habitants de la région géorgienne d'Abkhazie. Enfin, 1081 patients des villages proches de la Ligne d'Occupation (LO) ont bénéficié de soins médicaux en 2023 pour un coût total de 1,24 million de GEL.

32. Le Gouvernement géorgien a réitéré son engagement à poursuivre une politique de résolution pacifique du conflit par le biais d'une approche pragmatique et humanitaire, comme illustrée par l'initiative de paix phare « Un pas vers un avenir meilleur ». Les échanges à travers la LO ont continué d'être favorisés par des procédures simplifiées et neutres en termes de statut pour l'enregistrement des entreprises et les subventions commerciales, améliorant la situation socioéconomique des populations affectées par le conflit. Depuis sa création, le Fonds pour la paix a soutenu plus de 100 projets d'entreprises conjointes, fonctionnant grâce aux contributions de partenaires internationaux. En juin 2023, le lancement de son quatrième appel a de nouveau été marqué par une augmentation du nombre de demandes. En matière d'éducation, dans le cadre de cette même initiative, le gouvernement s'est engagé à continuer de soutenir l'inscription d'étudiants des deux régions dans les universités géorgiennes. Ainsi, 245 étudiants ont été admis dans les établissements d'enseignement supérieur géorgiens en 2023, dont 234 sans examen. La délégation a également été informée des travaux en cours pour relancer le programme préparatoire d'entrée dans l'enseignement supérieur - interrompu en 2020-2022 du fait de la pandémie - à partir de septembre 2024.

33. En ce qui concerne la population touchée par le conflit dans les villages du territoire contrôlé par Tbilissi adjacent à la LO, le Gouvernement géorgien a continué d'allouer des fonds pour répondre aux besoins restants dans le domaine des infrastructures, des transports, de l'éducation et des soins de santé.

### **III Situation des droits humains dans les secteurs affectés par le conflit**

34. Les représentants des autorités géorgiennes ont indiqué que la tendance aux processus illégaux dits de « frontiérisation » se poursuivait, s'accompagnant toujours de détentions illégales et d'affaires non résolues. Malgré une légère réduction du nombre d'incidents, ces derniers sont apparus plus graves : au cours de la période examinée, le recours accru à la violence brutale et aux armes à feu a entraîné la mort tragique de deux citoyens géorgiens. Cela a contribué à l'escalade de la situation, déjà affectée par l'agression russe contre l'Ukraine.

35. Les restrictions unilatérales à la libre circulation des personnes et des biens ont continué d'affecter - de multiples façons négatives - la vie quotidienne et les droits humains des populations touchées par le conflit, en perturbant leur accès aux droits fondamentaux, aux services et aux moyens de subsistance. En dépit du maintien des « points de passage » précédemment ouverts sur la LO, la circulation est restée entravée par des obstacles liés à des problèmes de papiers et à des fermetures temporaires. L'absence de remèdes aux diverses formes de discrimination ciblant les Géorgiens de souche - les enfants touchés par le conflit étant notamment privés du droit à une éducation dans leur langue maternelle - a continué d'alimenter un sentiment d'aliénation et entraîné de nouveaux déplacements, contribuant ainsi au vieillissement de la population locale du district de Gali.

36. L'absence manifeste de progrès dans les enquêtes sur les décès de Giga Otkhozoria, Davit Basharuli, Archil Tatumashvili, Irakli Kvaratskhelia et Inal Jabiev, ou sur les meurtres récents de Temur Karbaia et de Tamaz Ginturi, met en évidence l'impunité persistante et la nécessité urgente de rendre des comptes pour des violations majeures des droits humains.

37. Les autorités géorgiennes ont également réitéré leurs préoccupations quant à l'état du patrimoine culturel et religieux géorgien dans les régions géorgiennes d'Abkhazie et de Tskhinvali/Ossétie du Sud, dont une partie aurait subi des dommages irréversibles. Ainsi, il a été rappelé qu'un incendie a détruit plus de 4 000 peintures de la « Galerie d'art nationale » de Soukhoumi le 22 janvier 2024, conséquence directe de la négligence des autorités de contrôle à l'égard de l'identité culturelle.

### **III.1 Informations sur l'Abkhazie, Géorgie**

#### **III.1.i Sécurité**

38. Le Mécanisme de prévention et de règlement des incidents (MPRI) de Gali mis en place sous les auspices des Nations Unies est resté suspendu malgré des signaux ponctuels des autorités de contrôle quant à d'autres lieux de réunion envisageables pour surmonter les désaccords existants entre les participants. Le MPRI n'a pu tenir aucune réunion au cours de la période considérée. Le Gouvernement géorgien a déploré le décalage constaté entre les déclarations symboliques et le manque de volonté des participants russes et abkhazes de discuter de questions concrètes. Il s'est associé aux appels constants de la communauté internationale à reprendre les réunions du MPRI, suspendues depuis 2018. La ligne d'assistance téléphonique facilitée par l'EUMM a continué de fonctionner sans interruption.

39. La délégation a été informée de la poursuite des activités illégales de « frontiérisation », illustrées par la construction récente de clôtures de fils barbelés et le recours accru à des systèmes de surveillance modernes et des dispositifs techniques (détecteurs de mouvement, caméras) pour suivre les mouvements de la population locale. Les autorités géorgiennes estiment que, dans le contexte de l'agression militaire russe contre l'Ukraine, la tendance consistant à mettre en place des obstacles artificiels et autres restrictions s'est sensiblement intensifiée. Si le nombre d'incidents a diminué au cours de la période examinée, leur gravité semble avoir augmenté en raison du recours fréquent à la violence et aux mauvais traitements, comme l'illustre le cas de Temur Karbaia, un citoyen géorgien qui aurait été battu à mort le 9 décembre 2023 par de soi-disant « agents des forces de l'ordre » locaux dans le centre de Gali, après qu'une fouille personnelle ait dégénéré.

### **III.1.ii Liberté de circulation**

40. La circulation régulière à travers la LO s'est poursuivie pendant toute la période considérée. Il semblerait que les chiffres soient revenus au niveau d'avant la pandémie, avec une moyenne quotidienne de respectivement 2 157 et 103 passages sur le pont d'Enguri et au niveau du « point de passage » piétonnier plus petit de Saberio-Pakulani. Les retards et autres problèmes liés à l'obtention des documents nécessaires à la traversée - principalement les « permis de séjour pour étrangers » - ont néanmoins continué d'affecter la liberté de circulation des résidents locaux souhaitant se rendre dans le territoire contrôlé par Tbilissi (voir la section sur les documents d'identité).

41. Les autorités géorgiennes ont indiqué que les détentions illégales se sont poursuivies, avec un total de 26 cas tout au long de l'année 2023. Il semblerait que ces incidents ne soient pas tous notifiés en temps utile et de manière détaillée via la ligne téléphonique gérée par l'EUMM.

42. En ce qui concerne les affaires en cours, le Gouvernement géorgien a réitéré sa vive inquiétude quant à la gravité de l'état de santé d'Irakli Bebuga, illégalement condamné à neuf ans de prison en décembre 2020. Renouvelant sa demande de libération immédiate, il a également rappelé les cas de Kristine Takalandze et d'Asmat Tavadze, privées de liberté depuis 2022. Plusieurs interlocuteurs ont souligné la dimension de genre de ces deux détentions illégales, perçues comme l'expression d'une pression délibérée sur les groupes les plus vulnérables.

### **III.1.iii Situation humanitaire**

43. La situation humanitaire de la population géorgienne de souche a continué d'attirer l'attention. Si le pont d'Enguri est resté soumis à des fermetures arbitraires, la réouverture de deux « points de passage » a quelque peu atténué les conséquences socio-économiques de la pandémie de covid-19 en permettant un meilleur accès aux droits fondamentaux, aux pensions, aux services et aux moyens de subsistance dans le territoire contrôlé par Tbilissi, y compris aux établissements médicaux et aux marchés de Zougdid. Les échanges et l'activité commerciale ont continué à se redresser. La décision des autorités de contrôle d'étendre les catégories de marchandises (actuellement au nombre de quatorze) autorisées à être échangées au travers la LO a été saluée comme une mesure positive et nécessaire par certains interlocuteurs de la délégation.

44. Les évacuations médicales d'urgence vers le territoire contrôlé par Tbilissi sont restées possibles tout au long de la période couverte par le rapport, notamment grâce à une facilitation efficace par le biais de la ligne téléphonique gérée par l'EUMM.

### **III.1.iv Papiers d'identité**

45. L'absence de documentation reste un problème récurrent qui entraîne des répercussions négatives tant sur le statut que sur la vie quotidienne des Géorgiens de souche, principalement à Gali, mais aussi à Otchamchiré et à Tkvaltcheli, compromettant la jouissance effective de leurs droits, en particulier la liberté de circulation et de travail et les droits de propriété.

46. Au cours de la période examinée, les autorités de contrôle ont continué à délivrer des « permis de séjour pour étrangers », qui ont été émis pour la première fois en 2017. Il semblerait que leur validité ait été prolongée de cinq à dix ans en décembre 2023. Si ces permis apparaissent comme la seule option offerte à de nombreux Géorgiens de souche, ils ne donnent cependant pas accès à l'ensemble des droits. En outre, nombre de résidents locaux restent réticents à accepter le « statut d'étranger » dans leur pays d'origine impliqué par ce document. Le Gouvernement géorgien n'a cessé de dénoncer cette politique comme une discrimination délibérée à l'encontre des Géorgiens de souche.

47. Si les longs délais d'obtention semblent avoir été réduits ces derniers mois, des pratiques arbitraires persistent dans l'octroi du document, les motifs de rejet restant soumis à interprétation. Malgré les inquiétudes exprimées par la communauté internationale quant aux conditions d'éligibilité très restrictives, un nombre considérable de personnes continuent d'être exclues de l'obtention des permis. La nécessité de prouver sa résidence permanente a continué à créer des difficultés pour les étudiants et les personnes employées sur le territoire administré par Tbilissi. En outre, la validité du « formulaire n° 9 » (temporaire) aurait expiré le 31 décembre 2023. Il semblerait toutefois que les détenteurs puissent encore demander une prolongation.

48. Plusieurs interlocuteurs ont évoqué une évolution de la réglementation permettant désormais aux Géorgiens de souche de demander des passeports dits « d'Abkhazie », à condition de nier leur identité géorgienne en changeant de nom de famille. Des doutes ont toutefois été exprimés quant à la mise en œuvre effective de cette mesure. Parallèlement, les autorités géorgiennes se sont inquiétées de la pression accrue exercée sur les détenteurs de passeports géorgiens, dénonçant les tentatives d'intimidation visant à contrer l'intérêt accru pour ces documents d'identité en créant un climat de peur.

### **III.1.v Accès à l'éducation, y compris à l'enseignement de/dans la langue maternelle**

49. L'accès à l'enseignement dans la langue maternelle en géorgien demeure indisponible après avoir été intégralement supprimé en 2022, tant dans les écoles que dans les jardins d'enfants. L'enseignement se déroule principalement en russe et, dans une mesure très limitée, en abkhaze. La langue et la littérature géorgiennes continuent d'être enseignées à Gali de la première à la onzième année, mais seulement à raison d'une heure par semaine, respectivement.<sup>7</sup> En conséquence, le nombre d'élèves inscrits dans les écoles diminue régulièrement, ce qui contribue au vieillissement de la population locale et au risque de fermeture des écoles où le nombre d'inscriptions est insuffisant.

50. Les autorités géorgiennes ont continué à dénoncer fermement cette interdiction comme une autre manifestation de discrimination et une tentative de saper l'identité et la culture géorgiennes, en violation des normes internationales. Plusieurs interlocuteurs se sont inquiétés des pressions exercées sur les enseignants de langue géorgienne à Gali. Ils ont également déploré que l'obligation d'enseigner en russe ait contraint de nombreux enseignants à se requalifier, tout en nuisant à la qualité de l'enseignement.

---

<sup>7</sup> Aux dires des autorités géorgiennes, dans l'école secondaire N1 de Gali, la langue géorgienne est enseignée en option en cinquième année, à raison de deux heures par semaine.

## III.2 Informations sur la région de Tskhinvali / Ossétie du Sud, Géorgie

### III.2.i Sécurité

51. Dans l'ensemble, la situation le long de la LO continue d'être jugée tendue mais relativement stable. Les incidents de sécurité sont restés, en nombre absolu, inférieurs aux statistiques de l'année dernière. Leur gravité a toutefois augmenté, comme l'ont tragiquement illustré, le 6 novembre 2023, les tirs et le meurtre de M. Tamaz Ginturi près du village de Kirbali, ainsi que l'enlèvement et la détention illégale concomitants d'un autre citoyen géorgien. Ce premier incident meurtrier depuis 2008 près de la LO dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud, Géorgie, s'ajoutant aux cas antérieurs de pertes de vies humaines dans d'autres circonstances (*cf. par exemple paragraphe 36*), a suscité une large condamnation internationale. Une réunion d'urgence du MPRI et un échange d'informations en temps opportun par l'intermédiaire de la ligne téléphonique directe gérée par l'EUMM ont joué un rôle crucial dans le désamorçage des tensions montantes. En outre, plusieurs interlocuteurs ont fait part à la délégation de leurs observations concernant l'utilisation plus fréquente des armes à feu par les soi-disant « gardes-frontières » : ces derniers ont ouvert le feu à trois occasions distinctes en 2023, la troisième ayant tragiquement entraîné la mort de M. Ginturi.

52. Le processus de « frontiérisation » et ses effets néfastes sur la population locale ont également continué à susciter des inquiétudes. Au total, 39 nouvelles activités de ce type ont été signalées tout au long de l'année 2023, donnant lieu à de nombreuses activations de la ligne d'assistance téléphonique gérée par l'EUMM. Avec la mise en place de soi-disant « panneaux de signalisation » et le creusement de nouvelles tranchées anti-incendie, des barrières artificielles supplémentaires ont proliféré. Les activités de « frontiérisation » ont également impliqué l'installation de nouvelles clôtures et le renforcement des postes d'observation, de plus en plus équipés de dispositifs techniques modernes (détecteurs de mouvement et caméras).

53. Aucune évolution majeure n'a été signalée concernant la situation sécuritaire sur la LO entre Tchortchana et Tselissi, qui est restée volatile, tout en préservant le statu quo sur le terrain. Des discussions approfondies à ce sujet se sont poursuivies dans le cadre du MIPR.

54. Le MIPR d'Ergneti, cofacilité par l'OSCE et l'EUMM, a continué à se réunir régulièrement, trois réunions ayant eu lieu au cours de la période examinée. Lors de la 115<sup>e</sup> réunion, le 1<sup>er</sup> novembre 2023, les cofacilitateurs ont salué l'engagement sans faille en faveur d'un dispositif essentiel pour traiter des questions liées à la liberté de circulation, aux détentions, aux incidents de sécurité et autres sujets de préoccupation. Ils ont particulièrement salué la bonne pratique consistant à accompagner les réunions techniques sur l'irrigation, conduisant à une approche commune du partage de l'eau pour la saison 2024.<sup>8</sup> Le 13 décembre, la 116<sup>e</sup> réunion a longuement débattu du meurtre de M. Tamaz Ginturi. Condamnant l'usage léthal de la force, l'OSCE et l'EUMM ont souligné la nécessité de donner la priorité à la sécurité des communautés touchées par le conflit, insistant par ailleurs sur la nécessité d'adopter une approche humanitaire pour la résolution des affaires de détention.<sup>9</sup> La 117<sup>e</sup> réunion du 13 février s'est concentrée sur la prévention des incidents, couvrant également la dynamique sécuritaire dans le segment de Tchortchana – Tselissi de la LO, y compris les questions liées aux drones.<sup>10</sup> Elle a par ailleurs permis de coordonner la restauration des lignes électriques endommagées par les chutes de neige.

<sup>8</sup> Communiqué de presse, OSCE, 115<sup>e</sup> réunion du Mécanisme de prévention et de réponse aux incidents à Ergneti, le 31 octobre 2023.

<sup>9</sup> Communiqué de presse, OSCE, 116<sup>e</sup> réunion du MPRI à Ergneti, le 12 décembre 2023.

<sup>10</sup> Communiqué de presse, OSCE, 11<sup>e</sup> réunion du MPRI à Ergneti, le 13 février 2024.

55. Les autorités géorgiennes ont fortement insisté sur la nécessité de rendre des comptes et de mener une enquête en bonne et due forme sur le meurtre de M. Ginturi, exprimant également leur inquiétude quant à la « nomination » en tant que soi-disant « procureur » du district d'Akhalgori de la personne précédemment condamnée par le tribunal du district de Mtskheta pour avoir torturé et tué Archil Tatumashvili. Les représentants du Gouvernement géorgien ont aussi appelé à des réunions du MPRI plus fréquentes afin d'éviter les lacunes et les retards inutiles dans la résolution de problèmes aigus.

### **III.2.ii Liberté de circulation**

56. Si la liberté de circulation est restée considérablement restreinte en raison de la fermeture de la LO, des ouvertures temporaires des « points de passage » de Mosabruni/Odzisi et Karzmani ont été maintenues entre le 20 et le 30 de chaque mois, permettant aux personnes de bénéficier de soins médicaux, de services et de moyens de subsistance au cours de cette période limitée de 10 jours. En 2023, les entrées et sorties d'Akhalgori ont atteint une moyenne quotidienne de 224 et 31 personnes respectivement, dont un grand nombre de femmes et d'enfants. Les autorités géorgiennes ont observé que l'assouplissement partiel du régime de franchissement continuait de s'appliquer exclusivement aux résidents de plusieurs villages du district d'Akhalgori et des villages de Kardzmani et Sinaguri du district de Java. Fait positif, les personnes vivant dans le territoire administré par Tbilissi se seraient vu accorder des possibilités étendues d'accéder à la région géorgienne de Tskhinvali/Ossétie du Sud pendant la saison hivernale, afin de faciliter les travaux agricoles et de soutenir des parents âgés.

57. La délégation a été informée de 37 cas de détentions illégales par des gardes-frontières ossètes et russes en 2023. Malgré une légère diminution des chiffres par rapport à 2022, un fort sentiment d'insécurité persiste au sein de la population locale. Plusieurs interlocuteurs ont également signalé des cas fréquents de passages à tabac et de mauvais traitements. Au moment de la visite de la délégation, il restait quatre affaires en instance (Lasha Khetereli, Giorgi Mosiashvili, Dito Korinteli et Giorgi Meladze). Trois nouvelles détentions illégales ont été signalées au cours du mois de février 2024.

### **III.2.iii Situation humanitaire**

58. Les périodes prolongées de fermeture de la LO ont continué d'entraver de manière significative les activités de subsistance et l'accès aux marchés, aux pensions et aux autres prestations sociales sur le territoire contrôlé par la Géorgie. Les ouvertures temporaires ne s'appliquant qu'aux piétons, la circulation des marchandises est restée restreinte et les possibilités de reprise du commerce ont été limitées. Pendant la saison hivernale, il semblerait que les autorités de contrôle aient, conformément aux annonces antérieures en ce sens, effectivement autorisé les proches de personnes âgées d'Akhalgori à séjourner jusqu'à trois mois dans la région.

59. Si la réouverture partielle des « points de passage » a permis d'atténuer certaines difficultés, les interlocuteurs de la délégation ont unanimement souligné l'urgence d'une réouverture complète, sans aucune entrave, afin de neutraliser les conséquences négatives de l'isolement.

60. Les restrictions prolongées ont également continué d'impacter les patients souffrant de maladies chroniques et nécessitant des soins médicaux constants. Au cours de la période considérée, les évacuations médicales vers le territoire contrôlé par Tbilissi se sont généralement déroulées sans entraves, même si des procédures bureaucratiques laborieuses ont, dans de rares cas, entraîné des retards injustifiés.

### **III.2.iv Papiers d'identité**

61. Les difficultés d'obtention des « permis » (« *Propusks* ») - nécessaires au passage - sont restées préoccupantes, compte tenu également des pratiques arbitraires signalées et des différentes périodes de validité en vigueur. Les proches des personnes âgées résidant dans le district d'Akhalgori ont généralement reçu des autorisations valables trois mois leur permettant de rester en contact avec leur famille.

### **III.2.v Accès à l'éducation, y compris à l'enseignement de/dans la langue maternelle**

62. Comme dans le contexte abkhaze, l'accès à l'éducation dans la langue maternelle géorgienne est resté impossible dans les sept écoles du district d'Akhalgori habités par des Géorgiens. L'enseignement obligatoire et exclusif en langue russe a contraint ceux souhaitant recevoir un enseignement dans leur langue maternelle, le géorgien, à déménager dans le territoire administré par Tbilissi.

### **III.3 Situation des personnes déplacées**

63. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été constaté en matière de retour volontaire, sûr, digne et sans entrave des personnes déplacées et des réfugiés dans le respect des principes internationalement reconnus.

64. Les autorités géorgiennes recensent 296 736 personnes (constituant environ 92 000 familles) ayant actuellement le statut de personnes déplacées. En l'absence de conditions propices à leur retour, le Gouvernement géorgien maintient ses efforts pour offrir aux personnes déplacées des alternatives durables. Adopté à l'issue d'un processus participatif, le nouveau Plan d'action 2023-2024 pour les personnes déplacées est actuellement mis en œuvre.

65. En ce qui concerne les solutions de logement durables, plusieurs programmes sont menés par l'Agence pour les personnes déplacées, les éco-migrants et les moyens de subsistance (ci-après l'Agence). Ils comprennent l'acquisition d'appartements individuels cédés ensuite en propriété privée à des personnes déplacées, de grands projets de construction d'appartements neufs à travers le pays, l'octroi d'allocations locatives et la fourniture d'un logement temporaire en cas d'urgence. Selon les autorités, 56 % de toutes les familles de personnes déplacées bénéficient à ce jour de solutions de logement durables. Les interlocuteurs de la délégation ont confirmé leur intention de loger toutes les personnes déplacées ayant un besoin crucial d'ici 2026 et de fermer, dans le même délai, tous les centres collectifs restants - dans lesquels les conditions sont souvent mauvaises.

66. Si la fourniture de logements reste considérée comme une priorité tant par les personnes déplacées que par le gouvernement, les autorités ont également informé la délégation des dernières mesures prises par l'Agence pour aider les personnes déplacées à accéder à des moyens de subsistance. Au cours de la période examinée, le gouvernement a continué de verser des allocations mensuelles et une aide financière ponctuelle sur la base d'une évaluation du niveau de revenu et des besoins par le biais d'un système de notation. Progressant vers une approche entièrement fondée sur les besoins, des amendements législatifs récemment entrés en vigueur prévoient que les enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ne seront plus hébergés par l'État, étant désormais considérés comme faisant partie d'une famille déjà pourvue d'une solution de logement durable.

67. Compte tenu de l'ampleur des déplacements de population, il est entendu que d'autres réformes seront nécessaires pour améliorer les conditions socio-économiques des personnes déplacées et relever les défis importants qui se posent en termes d'accès à l'emploi, de soins de santé et d'éducation. Dans ce contexte, la délégation a été informée qu'une évaluation des besoins devrait être menée à la fin de l'année en vue de préparer une nouvelle stratégie.

#### **IV Activités des organes et institutions du Conseil de l'Europe et suites données à ces activités**

##### **IV.1. Activités opérationnelles**

###### **IV.1.i DG II/Jeunesse**

68. Des animateurs de jeunesse et des facilitateurs des deux côtés de la LO ont participé au Camp de jeunes pour la paix 2023 organisé du 4 au 11 juillet à Strasbourg. Cet événement a permis de favoriser le dialogue entre les jeunes. Les participants se sont également engagés à mener des initiatives ou des activités de suivi au sein de leurs communautés respectives et de leurs groupes de jeunes. Des préparatifs sont actuellement en cours pour permettre une participation similaire au Camp de jeunes pour la paix de juillet 2024, qui pourrait déboucher sur le soutien d'initiatives locales de jeunes en faveur du dialogue.

###### **IV.1.ii Activités opérationnelles relatives aux mesures de confiance et à leur suivi**

69. Au cours de la période de référence, le Secrétariat a mis en œuvre le programme de mesures de confiance visant à promouvoir les efforts de réconciliation et de dialogue en étroite coordination avec le Bureau du ministre d'État géorgien pour la Réconciliation et l'Égalité civique (SMR) et le Mécanisme de liaison.

70. Le soutien apporté au dialogue sur les archives entre les professionnels de Soukhomi et de Tbilissi s'est poursuivi et a donné lieu à une présentation officielle de publications conjointes, d'abord à Tbilissi, le 22 juin 2023, et ensuite à Soukhomi, le 13 novembre 2023.

71. À l'invitation du Secrétariat, les lauréats de l'édition 2023 du Prix de la Jeunesse pour la Paix, une initiative du Bureau du ministre d'État pour la Réconciliation et l'Égalité civique axée sur le rôle des jeunes dans les processus de consolidation de la paix, ont assisté au 11<sup>e</sup> Forum mondial de la démocratie (FMD) du 6 au 8 novembre 2023 à Strasbourg. Il est prévu d'institutionnaliser cette coopération pour les futures éditions du Prix de la Jeunesse pour la Paix et d'assurer la participation annuelle de jeunes des deux côtés de la LO au FMD.

72. Les interlocuteurs rencontrés par la délégation à Tbilissi ont souligné l'importance de la poursuite et de la régularité des mesures de confiance et, plus largement, des contacts interpersonnels, afin de préserver le dialogue établi de longue date et la confiance qui s'est instaurée entre tous les acteurs concernés.